REGLEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Saison 2008/2009

Ce règlement a pour but de définir les droits et les devoirs des arbitres de la Ligue de Franche Comté, mais aussi les droits et les devoirs des clubs envers ces mêmes arbitres et la CRA.

A. REGLEMENTATION GENERALE DE L'ARBITRAGE

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la L.F.C après avis de la CRA et transmis pour ratification au Comité Directeur Fédéral.

ARTICLE 1 - CLASSIFICATION DES ARBITRES

> 1A - ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE

- Avoir moins de 18 ans
- Etre licencié (LICENCE OPTION VOLLEY-BALL) à la FFVB
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu)
- Avoir subi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA
- Ne peut officier que dans sa catégorie et dans les catégories inférieures.

> 1B - ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL/REGION FRANCHE-COMTE

- Etre âgé de 18 ans au moins,
- Etre licencié (LICENCE OPTION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
- Avoir subi avec succès un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-Ball et des Règlements Administratifs de la FFVB,
- Avoir subi avec succès un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA.

> 1C - ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

- Etre licencié (LICENCE OPTION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
- Avoir exercé comme arbitre départemental pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir subi avec succès la session de formation et de perfectionnement de la CRA sous le contrôle d'un membre de la CCA ou habilité,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales (quantités fixées par les AG concernées) pendant la saison à venir dans sa Ligue.

> 1D - ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL

- Etre licencié (LICENCE OPTION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
- Avoir officié comme arbitre ligue pendant une période d'au moins 2 années,
- Etre proposé par la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivé de la CCA et des délégués aux matchs.

> 1E - ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL

- Etre licencié (LICENCE OPTION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
- Sont choisis parmi les Arbitres du groupe Fédéral et proposés à la Fédération Internationale par la CCA,
- Avoir officié en PRO A Masculine pendant une période d'au moins 3 années.

> 1F - ARBITRE DE BEACH VOLLEY - LIGUE

- Etre âgé de 18 ans au moins,
- Etre licencié (LICENCE OPTION BEACH VOLLEY) à la FFVB,
- Avoir subi avec succès un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Beach Volley,
- Avoir subi avec succès un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un membre CRA ou CCA référent Beach Volley,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales pendant la saison à venir dans sa Ligue.

> 1G - ARBITRE DE BEACH VOLLEY– FÉDÉRAL

- Etre licencié (LICENCE OPTION BEACH VOLLEY) à la FFVB,
- Avoir officié dans le cadre régional pendant une période d'au moins 1 année,
- Avoir subi avec succès les sessions de formation et de perfectionnement de la CCA,
- Avoir pris l'engagement d'officier dans les compétitions fédérales organisées par la CCA pendant la saison à venir,
- Etre proposé par la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivé de la CCA et des délégués aux matchs.

> 1H - ARBITRE DE BEACH VOLLEY – INTERNATIONAL

- Etre licencié (LICENCE OPTION BEACH VOLLEY) à la FFVB
- Sont choisis parmi les Arbitres Fédéraux et proposés à la Fédération Internationale par la CCA.
- Pratiquer l'anglais parlé et écrit.

ARTICLE 2 - ARBITRES FÉDÉRAUX VOLLEY-BALL

- Pour suivre le stage du cycle de formation d'arbitre fédéral, les candidats doivent avoir au 1er jour de ce stage moins de 45 ans.
- Pour officier dans les épreuves nationales, les arbitres doivent avoir moins de 60 ans révolus au 1er jour de la saison sportive.
- L'arbitre qui officie en Championnat de France devra avoir été jugé apte après un examen médical préalable réalisé sur un formulaire type délivré par la FFVB.
- Sur leur demande ou en cas de cessation partielle d'activité, ils sont reversés dans le cadre régional.
- En cas de cessation totale d'activité les Arbitres Internationaux et ceux du cadre fédéral permanent peuvent être proposés par la CCA pour le titre « d'Arbitre Honoraire ». Les Arbitres Honoraires ont droit à toutes les prérogatives des Arbitres Fédéraux en fonction, à condition d'être possesseurs de leur carte d'arbitre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES

> 3A - LES ARBITRES OFFICIELS

Les arbitres doivent être licenciés (LICENCE OPTION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY) à la FFVB pour la première épreuve avec l'option de la discipline ou ils officient ; Ils doivent, ainsi que le marqueur, déposer à la table de marque leur licence, portant le millésime de la saison en cours, avant chaque rencontre.

Ce sont des dirigeants qui doivent observer toutes les décisions de la FFVB, Ils sont titulaires d'une carte d'arbitre portant le millésime de l'année en cours, délivrée gratuitement par la CCA.

Les arbitres de Volley-ball sont tenus d'arbitrer dans la tenue officielle adoptée par la CCA et les présidents de CRA. Aucune autre tenue ne peut être acceptée sur l'aire de jeu. L'écusson doit être fixé correctement au milieu de la poitrine, les chaussures et la ceinture doivent être blanches.

> 3B - LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CCA pour les Épreuves Fédérales.

> 3C - REMPLACEMENT

En cas d'absence du 1er arbitre, le second doit le remplacer. En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent.

L'arbitre désigné par une CRA pour une épreuve régionale ou proposé par elle à la CCA pour une épreuve fédérale, peut, en cas d'absence, être remplacé par tout arbitre officiel de la FFVB présent sur le lieu de la rencontre (le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant ; en cas d'égalité, dans l'ordre d'ancienneté ; en cas d'égalité, par tirage au sort.) et à défaut d'arbitre officiel présent, par un licencié (qui dans ce cas extrême, ne devra figurer à aucun autre poste sur la feuille de match concernée). L'arbitre officiel présent ne peut refuser son concours, sous peine de sanctions prononcées par la CCA ou par les CRA.

> 3D - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ARBITRES OFFICIELS officiant dans les compétitions nationales/régionales sont fixés dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB et de la LFC.
Le montant Aller/Retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre (voir les sites www.**viamichelin**.fr ou www.**mappy**.fr pour le calcul des distances). Le barème prend en compte le remboursement kilométrique ainsi que les frais de restauration (uniquement national).
Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'une copie de la feuille d'affections d'arbitrage (calendrier) avec la mise en évidence des matchs effectués.
Les remboursements pourront être demandés à la fin des « matchs aller » et à la fin des « matchs retours ».

> 3E - ACCÈS des arbitres

LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL ET LES MEMBRES DE LA CCA., ont accès à toutes les réunions ou rencontres organisées sur le territoire national (LNV comprise).
LES ARBITRES DU CADRE RÉGIONAL ET LES MEMBRES DES CRA, sur présentation de leur licence - CARTE D'ARBITRE MILLÉSIMÉ, ont accès à toutes les réunions ou rencontres organisées par les GSA de la Ligue Régionale à laquelle ils sont rattachés.

ARTICLE 4 - RÉCUSATIONS - PÉNALITÉS

Le GSA qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la CCA par le canal de la CRA s'il s'agit d'une rencontre fédérale, une demande écrite et motivée, signée du Président de la section, qui doit parvenir à l'organisme - l'instance compétente, dix jours au moins avant la date de la rencontre, appuyée d'une somme fixée dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, qui est remboursée si la réclamation est reconnue fondée.
La CCA ou la CRA, selon le cas, prennent en l'espèce, des décisions sans recours.
La récusation sur le terrain n'est pas admise.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE DES ARBITRES

> 5A – ABSENCES VOLLEY-BALL

1. Si elle est prévisible ou prévue, l'arbitre désigné pour une rencontre doit avertir la CCA et la CRA le plus tôt possible (au minimum cinq jours francs avant la date de la rencontre),
2. En cas d'absence prévisible tardivement, l'arbitre est tenu de téléphoner ou d'adresser un courriel au secrétariat de la CCA et de la CRA au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre,
3. Afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'arbitre doit prévenir le club recevant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.
4. En cas d'absence totalement imprévue, l'arbitre est tenu d'aviser par lettre explicative, le premier jour ouvrable suivant la rencontre, le secrétariat de la CCA des raisons de son absence.
5. Tout manquement aux obligations prévues au présent article 5 A rend l'intéressé passible d'amendes administratives, prononcées par la CCA, dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale.

> 5B – RETARDS VOLLEY-BALL

1. Si un arbitre désigné pour une rencontre se présente en retard (H-30) sur le lieu de ladite rencontre, il ne peut en aucun cas exciper de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue), celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.
L'arbitre arrivé en retard ne pourra prendre que les fonctions de 2ème arbitre et uniquement à la fin d'un set.
2. Toutefois, si la rencontre est arbitrée en premier par un membre licencié d'un des 2 GSA en présence, non arbitre officiel, l'arbitre initialement prévu peut, avec l'accord des 2 capitaines, assurer la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il prend en main l'arbitrage du match et avoir fait signer les 2 capitaines pour accord.
3. Dans tous les cas de retard de l'arbitre, l'arbitre présent précisera sur la feuille de match l'heure de d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue. L'arbitre en retard enverra au secrétariat de la CCA, le premier jour ouvrable suivant la rencontre, une lettre explicative sur son retard avec une pièce justificative (attestations SNCF, compagnie aérienne, etc. ...).
En l'absence de justification, la CCA ne pourra examiner la demande de remboursement des frais de déplacement.
Tout manquement aux obligations prévues au présent article 5 B rend l'intéressé passible d'amendes administratives, prononcées par la CCA, dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale.

> 5C – REMPLACEMENTS-ABSENCES-RETARDS BEACH VOLLEY

Dans tous les cas, la décision d'action sur le site appartient au juge-arbitre. Ses décisions sont sans appel.
En cas d'indisponibilité, l'arbitre est tenu d'informer dès que possible la CCA, ou le juge-arbitre référent, afin de pourvoir à son remplacement.
En cas d'arrivée tardive sur le lieu de compétition, l'arbitre devra pouvoir justifier ce retard au juge-arbitre.
Tout retard ou absence injustifiée est passible d'une amende administratives prononcées par la CCA, et la demande de remboursement des frais de déplacement ne pourra être honorée.

> 5D - SANCTIONS

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres et aux GSA par la CCA d'office ou sur proposition des CRA.

ARTICLE 6 - ARBITRES

> 6A - DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.
Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CSR doit en conséquence transmettre à la CCA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

> 6B - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

1°) les arbitres désignés et le marqueur pour une rencontre doivent être présents sur le lieu de la rencontre au moins 30 minutes avant le début de la rencontre pour le marqueur et 45 minutes pour les arbitres, et remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre avec papillon de la saison en cours,
2°) en cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaisser son poste pour tenir la feuille de match,
3°) le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir le marqueur.
4°) en cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction,
5°) un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre,
6°) en cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse,
7°) si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité,
8°) le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

- **6C – OBLIGATIONS DES GSA VIS-A-VIS DES ARBITRES**

1°) Forfait d'une équipe lors d'une rencontre : l'équipe ne pouvant pas se présenter à la rencontre doit prévenir au plus tard 5 jours avant la date de la rencontre par courrier ou courriel la présidente de la ou un membre de la CRA afin que ceux-ci puisse prévenir le ou les arbitres désignés pour ce match.
Dans le cas d'un forfait tardif, le responsable de l'équipe préviendra directement l'arbitre désigné.
Dans le cas d'un forfait non annoncé, l'équipe forfait devra s'acquitter du montant de l'amende fixée par la ligue de Franche Comté lors de l'assemblée générale.
Dans ce cas la ligue de Franche Comté versera à l'arbitre de la rencontre les indemnités non versées par l'équipe forfait.

ARTICLE 7 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

Applicables par les arbitres aux participants des compétitions

> 7A - les avertissements de terrain (carton jaune - carton rouge)

- Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.
- Carton jaune = perte de l'échange de jeu,
- Carton rouge = expulsion pour le set
- Carton Jaune + rouge = disqualification du match

Les sanctions réglementaires consécutives à ces avertissements de terrain peuvent être aggravées pour les capitaines et entraîneurs (compte tenu de leur fonction).
Des réclamations à l'encontre des sanctions terrains peuvent être effectuées auprès des Commissions Sportives des instances concernées, dans les conditions prévues par les règlements applicables des épreuves.

> 7B - le barème de suspension de match des sanctions terrains

Ce barème est fixé par les règlements des épreuves applicables (RGEN, règlements de la LNV, RGER, RGED).

Les totalisations ne s'effectuent qu'au sein d'un même championnat. Chaque suspension effectuée soustrait le nombre d'inscriptions correspondantes. Les remises à zéro sont effectuées à l'issue de chaque phase distincte de championnat ainsi qu'à la fin de saison sportive.

B. MANUEL DES ARBITRES

TITRE I – LES ARBITRES

ARTICLE 1 - DESIGNATIONS

Les arbitres sont désignés :

- par les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) pour les épreuves du championnat de France N2 et N3 et les épreuves régionales ;

L'arbitrage d'une rencontre de Volley-ball nécessite la désignation de deux arbitres, voire un en Régionale, et la présence d'un marqueur officiel.
Un arbitre ne pourra être désigné sur des matchs impliquant les équipes du club où il est licencié ainsi que celles du club pour lequel il assure une couverture arbitrale.

ARTICLE 2 - LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Les jeunes arbitres (moins de 18 ans) ne peuvent diriger que les rencontres de leur catégorie d'âge et celles des catégories inférieures. Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France dès quinze ans.
Les arbitres majeurs doivent être licenciés dans un club affilié à la Fédération Française de volley-ball, ce club devant être situé sur le territoire de la Ligue du domicile. Un arbitre ne peut « couvrir » qu'une seule équipe dans un seul club de sa ligue. Il doit être titulaire d'une licence avec l'option « volley-ball » et son obtention nécessite la production d'un certificat médical d'aptitude à l'arbitrage ou à la pratique du volley-ball. Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations ; tout arrêt de travail doit être signalé à la CCA.
La date d'homologation de la licence doit être antérieure à la date de la première désignation en championnat.
Les arbitres doivent être également titulaires d'une carte d'arbitre validée par un timbre millésimé de la saison en cours.
Ils doivent présenter leur licence au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles en vigueur, tant dans le jeu, que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.
Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve.

ARTICLE 4 - LA FORMATION

L'arbitre de volley-ball est tenu à différentes formations, formation initiale par niveau de pratique, formation continue à l'intérieur des niveaux.
1) La formation initiale :
Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (Départemental, Ligue, Fédéral).
Elle est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théorique et pratique qui valident un niveau de formation.
Pour conserver ce niveau de formation l'arbitre doit diriger **un minimum de sept rencontres** sur la saison sportive. Il peut, à sa demande, prendre une année de congé. Il sera repris au même grade lors de son retour, mais dans le panel inférieur.
2) La formation continue :
Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser dans leur pratique.
Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée.
3) Changements de grade-panel-plan de carrière :
Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la F.F.V.B., d'un arrêt prolongé ou d'une sanction administrative ou disciplinaire.
L'attribution des grades fédéraux et de ligue est du ressort de la C.C.A., celle du grade départemental relève des C.R.A.

La gestion des panels A et B est une prérogative de la C.C.A et des membres de la Commission Formation de la C.C.A.
Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (matchs et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.
La gestion du panel C est une prérogative de la C.C.A. et des Présidents de C.R.A. qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut niveau.
Un âge limite est fixé :
- pour faire partie du panel A : ne pas avoir 56 ans au premier jour de la saison sportive
- pour faire partie du panel B : ne pas avoir 58 ans au premier jour de la saison sportive.

Le fait d'accepter une désignation pour arbitrer un match entraîne par l'arbitre l'acceptation de ce règlement.

TITRE II – DISPOSITIONS AVANT LES RENCONTRES

ARTICLE 5 - ARRIVEE DES ARBITRES

Les arbitres et le marqueur désignés pour une rencontre doivent être présents, pour les rencontres de la LFC au moins une heure minimum dans la ville du match. Afin de se préparer dans les meilleurs conditions, il s'avère donc nécessaire d'être dans la salle 45 minutes avant la rencontre pour la LFC, et en tenue, sur le terrain de la rencontre, au moins trente minutes avant le début de celle-ci, afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard dix minutes avant le début de la compétition et permettre le bon déroulement du protocole. Le non respect de cette présence en LFC sera considéré comme un retard.

ARTICLE 6 - FEUILLE DE MATCH

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a obligation de fournir la liste des participants (annexe III), à jour et sans ratures, sur le document approuvé par la CRA. Le non respect de cette obligation sera consigné dans le pavé « Remarques » de la feuille de match par le premier arbitre et sera pénalisé par une amende. La présentation des licences reste obligatoire.
Au cours de la rencontre, lorsque le capitaine en jeu indique au premier arbitre qu'il se réserve le droit d'enregistrer, à la fin du match, une réclamation officielle, le corps arbitral s'assurera que le marqueur inscrive, sur le moment, dans la case « Remarques » : réclamation, équipe, set, score.
La réclamation sera, ou non, confirmée à la fin du match.
Cas particulier des catégories jeunes (de poussins à cadets inclus) :
Les réserves et réclamations pourront être déposées et formulées par le capitaine assisté de l'entraîneur.
Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA ou la CCS aux fins de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre cet exemplaire à son rapport dès le 1er jour ouvré suivant la rencontre.

ARTICLE 7 - LICENCES

Pour une rencontre officielle (quel que soit le niveau), les membres d'une équipe doivent être titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours, et être régulièrement qualifiés :

- pour le Groupement Sportif disputant la rencontre, si le membre de l'équipe est joueur,
- pour n'importe quel Groupement Sportif, si le membre de l'équipe est entraîneur,
- particularité du CNVB et de l'IFVB : la présentation de la liste des joueurs / joueuses au lieu des licences est autorisée.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un soigneur et un médecin peuvent compléter l'équipe. Comme les joueurs, ils doivent être titulaires d'une licence avec l'option Volley Ball, dont le numéro sera enregistré par le marqueur sur la feuille de match (EXCEPTION : le médecin peut présenter soit une licence, soit une carte d'accréditation délivrée par la FIVB).

TITRE III – DISPOSITIONS LORS DES RENCONTRES

ARTICLE 8 - ECHAUFFEMENT

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue ou en tenue uniforme d'échauffement, numérotée identiquement à la tenue de jeu et inscrits sur la feuille de match.

ARTICLE 9 - PROTOCOLE DU MATCH

Dans le cadre des Championnats de NAT 3 et 1er niveau régional, il est fortement recommandé de fournir à l'équipe visiteuse des ballons d'échauffement, et à défaut de mettre à sa disposition le ballon du match.
Les arbitres doivent appliquer les normes du présent protocole avant, pendant et après le match.

1.- AVANT le match

a) 16 mn avant le début :

ARBITRES : Les arbitres vérifient la hauteur (toise fournie par le club recevant) et la tension du filet, ainsi que la position des antennes et des bandes de côté.

b) 15 mn avant le début : TIRAGE AU SORT

CAPITAINE : Les capitaines d'équipes, si celles-ci sont complètes, se rendent à la table de marque pour participer au tirage au sort et signer la feuille de match.

ENTRAINEURS : Les entraîneurs signent la feuille de match.

c) 14 mn avant le début :

ARBITRES : Le 1er Arbitre siffle pour signaler le début de l'échauffement officiel (5 minutes pour chaque équipe ou 10 minutes ensemble). Les arbitres vérifient les ballons du match, les plaquettes de remplacement et tous les autres équipements nécessaires au jeu, les feuilles de match, la sonnette, les tenues, etc... Les arbitres donnent toutes les instructions nécessaires aux ramasseurs de balle, aux essuyeurs, etc ... Ils doivent aussi vérifier l'équipement de réserve.

d) 4 mn avant le début : FIN DE L'ECHAUFFEMENT

ARBITRES : Le 1er Arbitre siffle en indiquant la fin de l'échauffement des équipes. Les arbitres vérifient à nouveau la hauteur et la tension du filet ainsi que la position des antennes et des bandes de côté. Le 2ème arbitre doit s'assurer que l'entraîneur de chaque équipe a remis la fiche de position du 1er set au marqueur qui procède à l'inscription sur la feuille de match des 6 joueurs de la formation de départ et inscrit le numéro du libero si nécessaire sur la fiche de position.

EQUIPES : Arrêtent l'échauffement au coup de sifflet du 1er arbitre et retournent immédiatement à leur banc. Si les joueurs changent de maillots, ils doivent quitter l'aire de jeu et revenir sans retard. Tous les membres d'équipe doivent porter leurs tenues de match et être assis sur le banc.

e) 3 mn avant le début : PRESENTATION

ARBITRES : Les deux arbitres et, le cas échéant, les juges de lignes se tiennent latéralement au milieu du terrain perpendiculairement et près du filet, face à la tribune d'honneur ou la caméra principale de T.V.

EQUIPES : A la demande de l'arbitre, les 12 joueurs de chaque équipe entrent sur le terrain et s'alignent latéralement au milieu du terrain, face à la tribune d'honneur ou la caméra principale de T.V.

f) 2 mn avant le début :

ARBITRES : Ils prennent leurs places respectives sur le terrain. Le 2ème arbitre donne un ballon à chacun des ramasseurs de balle placés le plus près du poste 1 des équipes, et il signale au 1er que la table est prête.

g) 1 mn avant le début : ENTREE SUR LE TERRAIN DE JEU

EQUIPES : Au signal du 1er arbitre, les 6 joueurs des formations de départ entrent sur le terrain directement depuis les bancs.

ARBITRES : Le 2ème arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux indiqués sur la fiche de position. Il donne ensuite le ballon au serveur

h) 0 mn début du match :

Le 1er arbitre siffle pour autoriser le premier service du match.

2.- PENDANT LE MATCH

a) ARRET ENTRE LES SETS (1 à 4) :

- Fin du set :

EQUIPES : A la fin de chaque set, les 6 joueurs de chaque équipe changent de camp ; après avoir dépassé le poteau, ils rejoignent directement leur banc.
MARQUEUR : Au moment où l'arbitre siffle la fin du dernier échange de jeu du set, le marqueur démarre le chronométrage de l'intervalle de temps entre les sets.
ARBITRES : Le 2ème arbitre récupère les fiches de position pour le set suivant (d'abord équipe gagnante du set précédent, puis équipe perdante) et les remet au marqueur qui procède à l'inscription sur la feuille de match des numéros des 6 joueurs de la formation de départ.
- 30 s. avant le début du set : Le 2ème arbitre siffle ou le marqueur actionne une sonnerie.
EQUIPES : Au signal du 2ème arbitre, les 6 joueurs enregistrés sur la fiche de position vont directement sur le terrain de jeu.
ARBITRES : Le 2ème arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux enregistrés sur la fiche de position.
Le ramasseur de balle donne ensuite le ballon au serveur.
- 0 s. début du set : Le 1er arbitre siffle pour autoriser le premier service du set.

b) ARRET AVANT LE SET DECISIF :

EQUIPES : A la fin du set précédent le set décisif, les 6 joueurs de chaque équipe, au signal du 1er arbitre, vont directement à leur banc.
CAPITAINES : Ils se rendent à la table de marque pour le TIRAGE AU SORT.
ARBITRES : Ils se rendent à la table de marque pour procéder au tirage au sort.
- 1 mn 30 avant le début du set décisif :
ARBITRES : Le 1er Arbitre rejoint sa place. Le 2ème arbitre s'assure que les entraîneurs de chaque équipe ont remis les fiches de position au marqueur qui procède à l'inscription sur la feuille de match des numéros des 6 joueurs de la formation de départ.
- 30 s. avant le début du set décisif : Le 2ème arbitre siffle ou le marqueur actionne une sonnerie.
EQUIPES : Au signal du 2ème arbitre, les 6 joueurs de chaque équipe entrent sur le terrain directement depuis les bancs.
ARBITRES : Le 2ème arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux indiqués sur la fiche de position. Il donne ensuite le ballon au serveur
- 0 s. début du set décisif : Le 1er arbitre siffle pour autoriser le premier service du set décisif.
Pendant les temps-morts, le 2ème arbitre invite les joueurs à aller près de leur banc et à quitter l'aire de jeu pour permettre l'essuyage du sol par les préposés.

3. - A LA FIN DU MATCH

EQUIPES : A la fin du match, les équipes, au signal du 1er arbitre, se saluent près du filet, quittent le terrain de jeu et vont, en marchant, vers leur banc de touche.
ARBITRES : Les deux arbitres se placent sur la ligne de côté correspondant à celle du 1er arbitre et, après les salutations, vont vers la table de marque pour remplir les formalités administratives.

TITRE IV – INDEMNISATION

ARTICLE 10 - INDEMNITES D'ARBITRAGE

Indemnités d'arbitrage Championnat de France National

DIVISIONS	1er arbitre	2ème arbitre	Marqueur
NAT 1 M et F	28,00 €	28,00 €	8,00 €
NAT 2 M et F	24,00 €	24,00 €	8,00 €
NAT 3 M et F	22,00 €	22,00 €	8,00 €
REGIONALE	21,00 €	**A CONF.**	8,00 €

Indemnités d'arbitrage Coupe de France jeune

DIVISIONS	1er arbitre	2ème arbitre	Marqueur
Espoirs, Juniors, Cadets, Minimes	17,00 €	17,00 €	8,00 €
Benjamins (Un seul arbitre par tournoi)	17,00 €	/	8,00 €

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

- Remboursement kilométrique aller/retour (0.25 euros du km)

Il est de l'intérêt des arbitres d'informer par tout moyen le secrétariat de la CCA de tout changement d'adresse. Ainsi, leur demande pourra être honorée dans les temps impartis.

Toutes les demandes de remboursements de frais d'arbitres parvenues après le 30 Juin 2009 ne seront plus honorées.

C. ANNEXES

I. DIRECTIVES POUR REMPLIR LA FEUILLE DE MATCH DE VOLLEY BALL
II. CERTIFICAT MEDICAL
III. EXEMPLAIRE D'UNE LISTE DES PARTICIPANTS A UNE RENCONTRE
IV. LES CATEGORIES D'AGES
V. HAUTEURS DE FILET
VI. TARIFICATIONS DES AMENDES